

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **28 juin 2010**

Délibération n° 2010-1584

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Coopération décentralisée - Renforcement des capacités des acteurs publics de l'eau et mise en application du Code de l'eau dans la région Haute-Matsiatra à Madagascar - Convention avec la région Haute-Matsiatra**

service : **Direction de l'eau**

Rapporteur : Monsieur Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 18 juin 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 30 juin 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Brolquier, Buffet, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Galliano, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Hugué, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Mmes Pesson, Pierron, MM. Plazzi, Quiniou, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terrot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlich, Mmes Vallaud-Belkacem, Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Pédrini (pouvoir à Mme Gelas), M. Sécheresse (pouvoir à M. Kabalo), Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Blein (pouvoir à Mme David M.), Julien-Laferrère (pouvoir à M. Ferraro), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Jacquet), M. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mme Benelkadi (pouvoir à M. Arrue), MM. Bernard B (pouvoir à Mme Vessiller), Braillard (pouvoir à Mme Frih), Chabert (pouvoir à Mme Levy), Chabrier (pouvoir à M. Lung), Cochet (pouvoir à M. Forissier), Mme Dagorne (pouvoir à M. Dumas), MM. Fournel (pouvoir à Mme Besson), Gentilini (pouvoir à M. Terrot), Havard (pouvoir à M. Buffet), Le Bouhart (pouvoir à M. Millet), Lelièvre (pouvoir à M. Hugué), Ollivier (pouvoir à M. Reppelin), Mmes Palleja, Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Petit (pouvoir à M. Meunier), Pili (pouvoir à M. Longueval), Pillon (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), Réale (pouvoir à M. Passi), Roche (pouvoir à M. David G.), Serres (pouvoir à M. Sturla), Thévenot (pouvoir à M. Gignoux), Vaté (pouvoir à M. Quiniou), Vergiat (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : Mme Bab-Hamed, MM. Giordano, Pillonel, Turcas.

Séance publique du 28 juin 2010**Délibération n° 2010-1584**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Coopération décentralisée - Renforcement des capacités des acteurs publics de l'eau et mise en application du Code de l'eau dans la région Haute-Matsiatra à Madagascar - Convention avec la région Haute-Matsiatra**

service : Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 juin 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'action de solidarité internationale de la direction de l'eau de la Communauté urbaine de Lyon a été délibérée le 11 juillet 2005 par le Conseil de communauté. Deux types d'actions sont distinguées :

- des actions de solidarité internationale consistant au financement d'infrastructures d'accès à l'eau et à l'assainissement, via le dispositif financier dit Fonds eau,
- des programmes de coopération décentralisée visant le renforcement des capacités des collectivités locales œuvrant dans le secteur de l'eau.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine de Lyon a mené depuis juillet 2006, un projet de renforcement des capacités des acteurs publics de l'eau et la mise en application du code de l'eau dans la région de la Haute-Matsiatra, à Madagascar, avec un cofinancement de l'Union Européenne dans le cadre de l'appel à projet Facilité Eau. Ce projet s'intitule AGIRE (Appui à la Gestion Intégrée de la Ressource en Eau).

En outre, le Fonds eau a financé 6 projets d'accès à l'eau et l'assainissement dans 6 communes pilotes. La réalisation de ces travaux est en cours et s'accompagne de formations auprès des communes afin de renforcer leur rôle de maîtres d'ouvrage.

Les acquis du projet conduisent les deux partenaires à exprimer leur souhait de poursuivre leur coopération afin de capitaliser et valoriser ces acquis, finaliser la mise en œuvre et la gestion des projets d'infrastructures ou encore de développer le projet sur d'autres actions.

Il s'agit d'assurer la continuité entre le projet AGIRE et un nouveau projet AGIRE II ultérieur.

Sur l'année 2010 - 2011, la Communauté urbaine de Lyon et la région Haute-Matsiatra s'engagent à mener conjointement des actions de coopération décentralisée sur les axes suivants :

- appui à la gestion intégrée de la ressource en eau dans la région Haute-Matsiatra,
- développement de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les communes de la région Haute-Matsiatra,
- renforcement des capacités des acteurs (maîtres d'ouvrage communaux, autorités locales, futurs professionnels, etc.),
- appui aux dynamiques de développement de territoire par une mutualisation des moyens des acteurs,
- mobilisation et sensibilisation de la population sur la ressource en eau et le service public.

Le programme de coopération décentralisée est mené avec la région de la Haute-Matsiatra et s'appuie sur les organismes ressources suivants :

- à Madagascar : les communes de Fianarantsoa, Ambohimaso, Sahambavy, Alakamish Itena, Isorana, Ambalavao, la direction inter régionale ministérielle de l'eau, l'agence nationale de l'eau et de l'assainissement, la JIRAMA, l'Université de Fianarantsoa, ainsi que des prestataires privés et organisations non gouvernementales agissant dans le secteur, et éventuellement d'autres communes à identifier,
- en France : les organismes de formation et de coopération internationale, les bureaux d'études et associations susceptibles d'apporter un appui à la mise en œuvre du projet, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

Le coût total du projet sur 14 mois est de 255 000 €.

Il est proposé que la Communauté urbaine de Lyon verse, pour la réalisation de ce projet, une subvention d'un montant de 82 000 € à la région Haute-Matsiatra.

L'affectation prévisionnelle de la subvention communautaire à l'opération sur 14 mois d'août 2010 à octobre 2011 est détaillée comme suit :

Intitulé	Unité	Coût unitaire en euros	Nombre d'unité	Total en euros
équipe direction développement régional	mois	128	14	1 792
chauffeur	mois	71	14	994
équipe direction régionale eau	jour	30	162	4 860
expertises externes (études)	jour	200	105	21 000
expertises IEC	jour	100	180	18 000
déplacements locaux	jour	15	50	750
carburants	mois	400	14	5 600
assurance	mois	120	14	1 680
entretien véhicule	mois	250	14	3 500
atelier formation	forfait	800	7	5 600
communication sur le projet	forfait	1 500	1	1 500
imprévus et frais financiers (7 %)				16 646
Total arrondi à				82 000

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 82 000 € pour le renforcement des capacités des acteurs publics de l'eau et de la mise en application du code de l'eau dans la région Haute-Matsiatra à Madagascar et plus,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la région Haute-Matsiatra, domiciliée Palais des Conseillers Provinciaux - Tsianolondroa - 301 - Fianarantsoa à Madagascar, définissant notamment les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits en 2010 pour 40 960 € et à inscrire en 2011 pour 41 040 € au budget annexe des eaux - compte 674 300 - fonction 111 - opération 1371 - projet européen.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 juin 2010.